 

**2.4.1 Spécimen - Instruction pour la mise en place d’une or- ganisation de la sécurité au sein de l’établissement**

**Etapes à suivre :**

1. Désigner les COSE / PERCO, assurer leur formation et leur attribuer leur domaine de res- ponsabilité ; déterminer leurs tâches, leurs obligations et leurs compétences.
2. Procéder à la détermination des dangers au sein de l’établissement selon les instruments de travail (chapitre 5/6). Consigner l’état actuel, en discuter avec la direction et les cadres, décider où il est nécessaire d’intervenir.
3. Déterminer le besoin en formation en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, établir et mettre en application un plan de formation. Garantir la formation des nou- veaux collaborateurs et collaboratrices et leur encadrement (chapitre 3).
4. Eliminer les déficits en matière de sécurité des installations, des équipements, des ma- chines, des appareils et du matériel. Organiser l’entretien, la maintenance et les contrôles (chapitre 4).
5. Garantir la disponibilité, l’aptitude à l’usage et le confort des équipements de protection individuelle ; se procurer le matériel de premiers secours et en assurer son renouvellement périodique (chapitre 6).
6. Procéder à une détermination et à une évaluation des dangers systématiques durant les phases de préparation et d’exécution du travail et définir les mesures de sécurité ; au be- soin, faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail.
7. Tenir à jour le manuel et la documentation d’entreprise.
8. Mettre en place l’organisation en cas d’urgence (chapitre 7). Remplir les « constats internes d’accidents », recenser les absences, les évaluer systématiquement et en déduire les me- sures nécessaires ; établir une statistique annuelle.
9. Mettre régulièrement la sécurité au travail et la protection de la santé à l’ordre du jour dans le rapport des cadres, décider de mesures et mettre celles-ci en application, tenir compte du droit de participation (chapitre 8).
10. Lors d’achats de machines, d’installations, d’appareils et de matériel, en garantir la confor- mité en matière de sécurité (chapitre 4).
11. Recueillir les publications (organisations spécialisées, SUVA, bpa, etc.) et les distribuer de manière ciblée ; procéder régulièrement à des actions au sein de l’établissement, égale- ment dans le domaine des ANP.
12. Procéder périodiquement à des contrôles des résultats, entre autres en tenant compte des primes de l’assurance-accident, du nombre d’accidents, des absences, du degré de forma- tion, etc.; fixer de nouveaux objectifs (contrôle: chapitre 10, fixation des objectifs: CHAP 1).

Manuel de la solution de branche ARODEMS page 27 version 01.11.2019